

## COMMUNE DE SAINT MARTIN DU FOUILLOUX EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 16 AVRIL 2015**

L'an deux mil quinze, **le seize d'avril, à vingt heures trente**, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **François JAUNAIT, Maire**.

**Présents** : JAUNAIT François, COLONNA Emmanuelle, BOUIN Mathieu, LEROY Monique, LEBLOND André, HERVIO Dominique, MONTFORT Yvonnick, CLAIR-JADAULT Violaine, BLANCHARD Rachel, AMIOT Romain, HURTH Christian, PIERCHON Valérie, MICHEL Angélique, ERTZSCHEID Jack,

**Absents excusés** : BUISSON Roseline, LENAY Cyril, MARTEL Déborah, LIEVRE Florence, HUMEAU Gaëtan

**Pouvoir** : Roseline BUISSON donne pouvoir à Violaine CLAIR-JADAULT, Cyril LENAY donne pouvoir à André LEBLOND, Déborah MARTEL donne pouvoir à Valérie PIERCHON, Florence LIEVRE donne pouvoir à Monique LEROY, Gaëtan HUMEAU donne pouvoir à Mathieu BOUIN

**Secrétaire de séance** : Valérie PIERCHON

Convocation du 10 avril 2015

**Nombre de conseillers en exercice : 19 - Nombre de conseillers présents : 14**

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 20 avril 2015.

**Délibération n° 2015-04-01 : Marché programme de voirie 2015 – Attribution du marché**

Pour : 19

Contre :

Abstention :

**Monsieur le Maire expose :**

Une consultation a été lancée pour un programme de travaux de voirie 2015. Ce marché se présente sous la forme d'un marché de travaux.

Six entreprises ont remis leur offre.

Après ouverture de plis et étude le 2 avril 2015, la société COLAS présente la meilleure offre. Le montant total des travaux s'élève à 65 500,60 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver le choix de la commission d'appel d'offres et de retenir la société COLAS comme titulaire du marché Programme voirie 2015,

Et d'autoriser le Maire, ou un adjoint, à signer, l'acte d'engagement.

**Délibération n° 2015-04-02 : Dénomination de voie (Salle Barbara, Salle SIS)**

Pour : 14

Contre :

Abstention : 5

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La voie qui permet d'accéder, depuis la rue des Tilleuls, à la Salle Barbara, à la Salle SIS, aux ateliers communaux, au local du Comité des Fêtes, ne dispose pas de nom.

Pour faciliter le repérage des entreprises, l'intervention des véhicules d'urgence, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, les adresses doivent être identifiées clairement.

Il est proposé au Conseil municipal de dénommer la voie rue Barbara - Auteure-Compositrice-Interprète (1930-1997).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la proposition de dénomination.

**Délibération n° 2015-04-03 : Positionnement de la SPL 2A sur les missions de gestion urbaine - Sortie du capital des collectivités actionnaires**

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la réorganisation des entreprises publiques locales intervenant en matière d'aménagement sur le territoire du Département, devant permettre d'assurer la cohérence de la politique d'aménagement et d'optimiser les actions des structures, plusieurs projets sont en cours :

- Etude du rapprochement des SEML d'aménagement, SODEMEL et SARA, au sein d'une seule SEML,
- Regroupement des activités d'aménagement au sein de la SPL de l'Anjou, nouvellement transformée de SPLA en SPL,
- Repositionnement de la SPL 2A sur les missions de gestion urbaine.

L'activité de la SPL 2A doit, donc, évoluer sur les missions de gestion urbaine, et notamment, le stationnement public, les réseaux de chaleurs, le SPA VITA et le développement d'autres modes de déplacement.

Dans la perspective de cette évolution d'activité, il est proposé aux collectivités qui le souhaitent de céder leur participation au capital de de la SPL 2A à la Communauté d'Agglomération "Angers Loire Métropole".

Cette faculté ne peut, toutefois, être mise en œuvre qu'à la condition que la collectivité qui émet le souhait de sortir du capital ne soit pas liée contractuellement à la SPL 2A. En effet, de par son statut juridique la SPL ne peut intervenir qu'exclusivement pour ses collectivités actionnaires.

La Commune de Saint Martin du Fouilloux n'a actuellement aucun contrat en cours avec la SPL 2A et n'envisage pas de la faire intervenir dans les mois qui viennent pour la réalisation de missions de gestion urbaine.

La Commune de Saint Martin du Fouilloux détient actuellement 681 actions de la SPL 2A d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune.

Angers Loire Métropole propose d'acquérir les actions cédées au prix d'un euro seize centimes (1,16 €) par action soit sept cent quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingt-seize centimes (789,96 €) pour 681 actions. Cette évaluation est établie sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2014 après affectation du résultat probable.

La cession sera réalisée sous condition suspensive de la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole approuvant l'acquisition des actions et le transfert de propriété interviendra postérieurement à cette délibération, à la date à laquelle interviendront les inscriptions modificatives dans les comptes de la Société et, en conséquence, la cessation des fonctions de vos représentants au sein des organes sociaux de la SPL 2A.

Au regard de ce qui précède, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les points suivants :

- approuver le projet de cession de six cent quatre-vingt-un 681 actions de la SPL 2A à Angers Loire Métropole au prix d'un euro seize centimes (1,16 €) par action, soit pour un montant total de sept cent quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingt-seize centimes (789,96 €) pour 681 actions. La cession sera réalisée sous condition suspensive de la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole approuvant l'acquisition des actions et le transfert de propriété interviendra postérieurement à cette délibération, à la date à laquelle interviendront les inscriptions modificatives dans les comptes de la Société et, en conséquence, la cessation des fonctions de vos représentants au sein des organes sociaux de la SPL 2A ;
- donner tout pouvoir à votre représentant pour formaliser cette cession d'actions avec la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole et, notamment signer l'ordre de mouvement correspondant.

Le Conseil Municipal

VU l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

DE CEDER les six cent quatre-vingt-un (681) actions qu'il détient au capital de la SPL 2A, d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, à la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole pour un prix unitaire d'un euro seize centimes (1,16 €), soit un montant total de sept cent quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingt-seize centimes euros (789,96 €) pour 681 actions cédées. La cession est réalisée sous condition suspensive de la délibération du Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole approuvant l'acquisition des actions et le transfert de propriété interviendra postérieurement à cette délibération, à la date à laquelle interviendront les inscriptions modificatives dans les comptes de la Société et, en conséquence, la cessation des fonctions de nos représentants au sein des organes sociaux de la SPL 2A

DE DONNER tous pouvoirs, à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire aux fins de parvenir à la réalisation de cette cession d'actions et, notamment signer l'ordre de mouvement correspondant aux actions cédées.

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Madame La 1<sup>re</sup> Adjointe, Emmanuelle COLONNA, expose,

Dans le cadre de sa politique en matière de développement urbain, la commune de Saint Martin du Fouilloux envisage d'urbaniser progressivement le secteur de la Moinerie situé au Sud-Est du bourg.

Ainsi par délibération du 15 janvier 2015, le Conseil Municipal a approuvé le périmètre opérationnel, le programme, le bilan prévisionnel et les objectifs poursuivis.

Le Conseil Municipal a décidé d'engager une consultation aménageur pour réaliser par voie de concession le projet d'urbanisation de « La Moinerie » situé sur la commune de Saint Martin du Fouilloux, par une délibération prise au cours de la même séance.

Suite à l'analyse des candidatures, l'Assemblée délibérante de la commune de Saint Martin du Fouilloux a désigné, par délibération du 24 mars 2015, la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou (SPLA de l'Anjou) comme aménageur pour réaliser l'ensemble de l'opération. Par cette même délibération, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le Traité de concession d'aménagement à intervenir entre la commune de Saint Martin du Fouilloux et la SPLA de l'Anjou.

Il convient de préciser que, par Assemblée Générale du 26 février 2015, la SPLA de l'Anjou est devenu la Société Publique Locale (SPL) de l'Anjou, société anonyme publique locale.

C'est la raison pour laquelle, il convient de proposer au Conseil Municipal d'approuver le Traité de concession d'aménagement, liant la commune à la SPL de l'Anjou, contenant le plan périmétral et le bilan prévisionnel, faisant apparaître une dépense globale de 3 767 K€ HT.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 15 janvier 2015 autorisant le Maire à lancer une consultation aménageur pour la réalisation, en concession d'aménagement, du projet d'urbanisation de « La Moinerie »,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2015 désignant la Société Publique Locale de l'Anjou aménageur du projet d'urbanisation de « La Moinerie », et autorisant le Maire, ou son représentant, à signer le Traité de concession d'aménagement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** le bilan initial prévisionnel de l'opération pour un montant de 3 767 K€ HT, en dépenses et en recettes, annexé au Traité de concession d'aménagement,

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le Traité de concession d'aménagement, sur la base du projet ci-joint préalablement négocié avec le Directeur de la SPL de l'Anjou, et à signer toutes pièces relatives à ce dossier,
- **Donne** tous pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien ce projet et signer tout acte et document relatifs à cette opération.

Délibération n° 2015-04-05 : Vente maison 3 rue de la Liberté – signature du compromis

Pour : 19

Contre :

Abstention :

La commune a mis en vente une maison d'habitation située 3 rue de la Liberté, comprenant au rez-de-chaussée un séjour, un salon, une cuisine, une salle de bains-wc et un débarras ; à l'étage trois chambres et un wc, le tout sur une parcelle d'environ 300 m<sup>2</sup>.

Par délibération des 15 janvier et 24 mars 2015, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour signer des mandats de vente simple, limités dans le temps, avec un prix de vente de 105 000 euros net vendeur.

Plusieurs offres écrites ont été transmises à ce prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne pouvoir au Maire de tout mettre en œuvre pour procéder à la cession du bien au prix de 105 000 euros net vendeur à Monsieur Arnaud MICHAUT, dont l'offre est sans condition suspensive de prêt avec un financement certifié comptant, proposition apportée par IMMOCENTRE, et notamment de signer le compromis de vente.

---

Pour extrait certifié conforme, affiché le 20 avril 2015.

**François JAUNAIT, Maire**